

Monsieur Antoine, loueur de cassettes vidéo, est opposé à l'un de ses fournisseurs à propos d'une lettre de change. Il vous consulte.

1- Quelle est la juridiction compétente en la matière ?

Ne pouvant que constater l'insolvabilité notoire de l'un de ses clients (non professionnel), il envisage de l'assigner devant la juridiction consulaire, par application de la clause attributive de compétence insérée dans leur contrat.

2- Cette clause est-elle licite ?

3 - Peut-il espérer produire sa comptabilité à titre de preuve ?

S'étant porté caution de la dette commerciale contractée par l'un de ses amis; M. Antoine s'interroge.

4- Peut-il être opposé aux poursuites du créancier sans pouvoir invoquer un bénéfice de discussion ?

La femme de M. Antoine souhaite l'aider dans le cadre de l'exercice de son activité de location. A son tour, elle vous consulte.

5 – Peut-elle prétendre à la qualité de commerçante ?

A-t-elle la possibilité d'accéder à un statut particulier. Sous quelle(s) condition(s) ?